

**BULLETIN N°86**  
**ACADÉMIE EUROPÉENNE INTERDISCIPLINAIRE**  
**DES SCIENCES**



Séance du Mardi 8 Juin 2004

**Conférence de notre collègue**  
**CHRISTIAN NGÔ**  
*Conseiller scientifique du C. E. A.*  
*Directeur Général d' ECRIN,*

«De la micro à la nanoélectronique »

Prochaine séance : le Mardi 7 Septembre 2004 :

**Conférence de notre collègue**  
**Alain CARDON**  
*Professeur d'Informatique, Université du Havre*  
*LIP6 Université Paris VI,*

«Poser le problème de la conscience artificielle »



**ACADEMIE EUROPEENNE INTERDISCIPLINAIRE**

Maison des Sciences de l'Homme, 54, Boulevard Raspail, 75006 Paris

**PRESIDENT : GILBERT BELAUBRE.****SECRETARE GENERAL : Pr. EMMANUEL NUNEZ.****TRESORIER GENERAL : BRUNO BLONDEL.****CONSEILERS SCIENTIFIQUES :****SCIENCES DE LA MATIERE : Pr. GILLES COHEN-TANNOUJJI.****SCIENCES DE LA VIE ET BIOTECHNOLOGIES : Pr. FRANCOIS BEGON****PRESIDENT DE LA SECTION DE NICE : Doyen RENE DARS.****PRESIDENT FONDATEUR****DOCTEUR LUCIEN LEVY (=)****SECRETARE GENERAL D'HONNEUR****PROFESSEUR P. LIACOPOULOS****TRESORIER GENERAL D'HONNEUR****PROFESSEUR H. NARGEOLET**

Juin 2004

**N° 86****TABLE DES MATIERES**

- P. 5. Compte-rendu de la séance du 8 Juin 2004.  
 P. 7. Compte-rendu de la section de Nice-Côte d'Azur .  
 Q. 7. Documents

En appui à la conférence de Mr. Christian Ngô, nous avons rassemblé quelques articles récents sur les nanotechnologies.

Date de la prochaine séance :

le Mardi 7 Septembre 2004 à **18 h.**, salle 215, M.S.H.

**Conférence de notre collègue**

**ALAIN CARDON**

Professeur d'Informatique, Université du Havre

LIP6 Université Paris VI

**« Poser le problème de la conscience artificielle »**



## *Séance du Mardi 8 Juin 2004*

**Maison des Sciences de l'Homme, salle 215, à 18 h.**

La séance est ouverte à 18 heures, en présence de 12 membres .

### **Congrès « Fractales en progrès ».**

En l'absence de François Bégon, qui s'est excusé, G. Belaubre fait part de l'avancement du projet de congrès sur les fractales. Le lieu est définitivement arrêté. C'est l'Amphithéâtre n°1 de la faculté de Médecine Necker, qui offre les meilleures facilités techniques et pratiques.

### **Conférence de Christian Ngô.**

La parole est donnée à notre collègue Christian Ngô pour sa conférence sur l'avenir de la microélectronique et les stratégies pour aller vers la nanoélectronique.

Christian NGÔ est Directeur délégué à la prospective au CEA et depuis un an Directeur Général d'ECRIN.

Il est l'auteur d'ouvrages de physique fondamentale devenus des classiques (Physique quantique : Introduction ; Physique statistique : Introduction) et d'applications industrielles (Les semi-conducteurs, de l'électron aux dispositifs ; Déchets et pollution, Impact sur l'environnement et la santé) ainsi que de brevets sur la microcollimation et les microdosages.

ECRIN a été créé en 1990 par le CNRS et le CEA, avec le soutien d'Elf Aquitaine et de Rhône-Poulenc, pour créer et faciliter en amont le rapprochement Recherche-Entreprise pour le développement et l'innovation. ECRIN offre un cadre de travail stimulant et indépendant où la confidentialité est préservée.

ECRIN regroupe aujourd'hui 32 groupes industriels, 27 entreprises, 42 organismes de recherche (7 nationaux), 4 pôles technologiques faisant le lien avec plus de 70 PME/PMI, 31 écoles d'enseignement supérieur et 30 universités. ECRIN propose une centaine de groupes de travail rassemblant plus de 2000 participants par an. ECRIN permet notamment la mise en place, au bénéfice de ses adhérents, d'importants contrats pluriannuels de recherche, abondés par les pouvoirs publics.

Les transparents de l'exposé très riche et documenté de Christian NGÔ sont donnés ci-après. Après nous avoir rappelé les progrès fulgurants de la micro-électronique, puis les limites à la miniaturisation induites par la mécanique quantique, il nous a montré quelles étaient les contraintes à surmonter si la France voulait conserver des chances de rester dans la course : comment rester pluridisciplinaire, comment s'allier pour réussir la concentration nécessaire au domaine, comment travailler ensemble dans des cultures

différentes, comment organiser le pôle Minatec de la région grenobloise (enseignement, recherche, industrie) ?

L'exposé de Christian Ngô a donné lieu à des échanges auxquels G. Belaubre ,  
Françoise Duteuil, Michel Gondran, Irène Herpe-Litwin, Alain Stahl ont participé.

La séance est levée à 20 heures.

## **Calendrier 2004-2005**

Afin de réserver dès maintenant la salle de réunion, G. Belaubre a transmis au Directeur de la M.S/H., Monsieur Aymard, les dates de réunions qui sont les suivantes :

Mardi 7 Septembre 2004

Mardi 12 Octobre

Mardi 9 Novembre

Mardi 14 Décembre

Mardi 11 Janvier 2005

Mardi 8 Février

Mardi 8 Mars

Mardi 12 Avril

Mardi 10 Mai

Mardi 14 Juin

L'assemblée Générale se tiendra le 12 Octobre. Avant l'Assemblée Générale, tous les membres de l'Académie doivent être à jour de leur cotisation 2004, soit 60 Euros à payer au Trésorier Général

Bruno Blondel  
Les Jardins de Bures, pav.65,  
91440 BURES sur YVETTE.

# Comptes-Rendus de la Section

## Nice-Côte d'Azur

Le savoir est le seul bien qui s'accroisse à le partager. Comprendre est bien sans limite qui apporte une joie parfaite. *Baruch SPINOZA (1632-1677)*

### Compte-rendu de la séance du 27 mai 2004 (71<sup>ème</sup> séance)

#### Présents :

Jean Aubouin, René Blanchet, Sonia Chakhoff, Patrice Crossa-Raynaud, Guy Darcourt, René Dars, Jean-Pierre Delmont, Emile Girard, Jean-Paul Goux, Jean Jaubert, Jean-François Mattéi, Alexandre Sosno, Jacques Wolgensinger.

#### Excusés :

Alain Bernard, Pierre Couillet, Thierry Gontier, Daniel Nahon, Maurice Papo.

#### 1- Approbation du compte-rendu de la 70<sup>ème</sup> séance.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.**

#### 2- Actes des colloques précédents.

a) Les actes du colloque du vendredi 2 avril 2004 sont presque prêts. Ils devraient paraître sous le titre « Science et Jeunesse » avant l'automne.

b) La décision a été prise de publier conjointement les actes des colloques du 6 décembre 2003 et du 3 avril 2004 sous le titre « La Science en mouvement ».

La parution est prévue pour l'automne 2004.

3- **Notre Section**, à travers des colloques qui ont été organisés en décembre 2003 et avril 2004, s'est rapprochée de l'Université de Nice-Sophia Antipolis et du Rectorat de Nice.

L'opportunité de la création d'une « Maison de la Science » avec l'aide de la Mairie de Nice et du Conseil Général a été souligné et de nombreuses démarches allant dans ce sens ont été organisées.

Conférences : notre confrère Jean-Pierre Delmont prononcera une conférence au Negresco le samedi 5 juin 2004 à 16 heures sur :

« Une maladie mortelle par excès de fer qui devrait disparaître : l'hémochromatose ».

## *Compte-rendu de la séance du 17 juin 2004* (72<sup>ème</sup> séance)

### **Présents :**

René Blanchet, Sonia Chakhoff, Pierre Couillet, Patrice Crossa-Raynaud, René Dars, Jean-Pierre Delmont, Emile Girard, Jean Jaubert, Daniel Nahon.

### **Excusés :**

Jean Aubouin, Alain Bernard, Guy Darcourt, Thierry Gontier, Jean-Paul Goux, Jean-François Mattéi, Maurice Papo, Alexandre Sosno, Jacques Wolgensinger.

### **1- Approbation du compte-rendu de la 71<sup>ème</sup> séance.**

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.**

### **2- Actes des colloques précédents.**

Les actes du colloque « Science et Jeunesse » du 2 avril 2004 seront bientôt portés à l'imprimeur et paraîtront en octobre.

### **3- Maison de la Science.**

Une réunion a eu lieu ce mois-ci avec le Directeur du cabinet de Monsieur Jacques Peyrat, Sénateur Maire de Nice

Le principe de la création de la Maison de la Science a été retenu, notamment en association avec ICRANET.

Notre Président doit rencontrer sur ce sujet M. le Préfet de Nice, Monsieur le Recteur et Monsieur le Président de l'Université de Nice.

### **4- Nomination.**

Notre confrère, le Professeur Jean Jaubert, Directeur scientifique de la Cousteau Society, a été élu au poste de Directeur du Musée Océanographique de Monaco.

Toutes nos félicitations !

\*\*\*\*\*

### **Prochaine réunion**

le jeudi 15 juillet 2004 à 17 heures  
au siège  
Palais Marie-Christine

20, rue de France  
06000 NICE

## **Le débat sur la psychothérapie.**

Notre collègue Antoine Fratini nous adresse le courrier ci-après, accompagné d'un article paru dans le .....

Ce courrier alimente le débat ouvert par les projets nationaux et européens concernant les métiers concernant les psychopathies ( voir les N° 80 et N° 84 ).

Je vous adresse ci-dessous un article qui constitue une réponse à l'intervention de Guy Darcourt de la section de Nice-Côte d'Azur, publiée dans le bulletin N° 84 de l'Académie. Mon intention est de tenter de créer un débat à l'intérieur de l'Académie sur ce point important de la réglementation en matière de psychothérapie, point qui, comme je l'ai déjà souligné maintes fois, concerne par la même occasion l'avenir de la psychanalyse comme science et discipline autonome, ainsi que la liberté thérapeutique des patients psychologiques qui devraient à mon avis avoir le droit de choisir leur psychothérapie sans passer par un Etat, ce qui est l'avis de la grande partie des psychothérapeutes français en ce moment délicat .

Antoine FRATINI

### **A propos del'intervention du Prof. Guy Darcourt sur la psychothérapie**

Etant donné l'importance et l'actualité du thème concernant la réglementation de la psychothérapie en France et en Europe, il m'a semblé que l'intervention de notre collègue académicien de la Section de Nice, le Prof. Guy Darcourt, publiée dans le Bulletin N°84, méritait une réponse.

L'auteur déclare que « n'importe qui en France peut se déclarer psychothérapeute...On comprend que les pouvoirs publics se soucient de cet état de fait. Il engage leur responsabilité car les citoyens sont en droit d'attendre d'être protégés (ou au moins informés) des charlatans... »

A tel propos, il convient de nous poser les questions suivantes :

1) Qui s'attribuera le droit et la capacité de juger si une personne se définissant psychothérapeute est un charlatan ? Quels sont les critères non restrictifs sur lesquels nous pouvons nous baser pour distinguer la « vraie » psychothérapie de la « fausse » (nous savons en effet, et notre auteur le déclare aussi, qu'il existe des

dizaines de pratiques psychothérapeutiques différentes qui empruntent aux cultures les plus variées) ? Nous savons par ailleurs que la manie des statistiques sur l'efficacité et l'efficience des traitements a apporté un nouveau souffle au courant scientifique par le biais de leurs représentants les plus importants : les psychothérapies brèves, le cognitivisme, le comportementalisme. Il s'agit de ne jamais oublier que le sujet, comme un Lacan (qui n'est pas le moindre) le pointait avec force il y a déjà plus de cinquante ans, n'est point une réalité biologique, mais est complètement livré aux effets du langage. Par ailleurs, Jung est arrivé à concevoir l'influence inconsciente extraordinaire exercée sur ce même sujet par les grands symboles de l'humanité et donc par la culture.

Qui donc se verra attribuer ce savoir/pouvoir sur la psychothérapie, sur « la souffrance d'une âme à la recherche d'un sens » (Jung), dans ce fameux jury dont parle le texte de loi Accoyer ainsi que notre collègue Guy Darcourt ? Nous pouvons être certains que la psychiatrie ne manquera pas d'y être convoquée, et ceci bien qu'elle ne soit aucunement légitimée, par le type de formation médicale qu'elle apporte, à s'occuper de faits purement psychologiques.

La psychothérapie, qu'elle se veuille scientifique ou non, demeure (tout comme la psychanalyse du reste) une pratique de l'interprétation de faits subjectifs, on pourrait dire une herméneutique de la souffrance de l'âme. Ainsi, le psychothérapeute se trouve dans une situation très proche de celle de l'astrologue dispensant ses horoscopes ou du chaman chassant les mauvais esprits. Faudrait-il alors se méfier des astrologues qui nous conseillent tous les jours à la télévision et à la radio et se mettre à réglementer l'astrologie en tranchant sur la bonne et la mauvaise ?

2) Quels sont les personnes ou groupes de personnes qui auraient demandé à être protégés des psychothérapeutes ? A ma connaissance, il n'en existe pas. En revanche, beaucoup de personnes se sont lamentées avec force au sujet des traitements psychiatriques coercitifs qu'elles ont subis et se sont alliées contre le pouvoir des psychiatres. A ce propos il existe une vaste littérature que l'on peut aisément recueillir sur le net, et il ne faut surtout pas oublier de lire les oeuvres de Thomas Szasz (tels *Le mythe de la maladie mentale* ou *Idéologie et folie*), prof. de psychiatrie à l'université de New York, voix critique de la psychiatrie et à mon sens un des plus grands psychanalystes mondiaux actuellement.

3) De quels dangers réels (non imaginaires) se soucient donc les pouvoirs publics ? Il serait grand temps d'en finir avec cette rhétorique de la vocation maternelle et protectrice des pouvoirs publics à l'endroit des citoyens. Il apparaît aujourd'hui clairement que l'acteur principal dans notre société est l'économie et celle-ci dicte assez clairement ses règles aussi sur cette question qui, par la manière dont elle a été posée, ne peut qu'aboutir à la création d'Ordres professionnels ou de comités régissant un pouvoir et gérant des fonds importants (songeons au nombre de psychologues, psychothérapeutes et psychanalystes en France).

Normalement, la logique veut que l'on se préoccupe de circonstances réellement dangereuses, comportant de vrais problèmes vérifiables et quantifiables, non pas de simples opinions. Comme je l'ai évoqué dans une précédente intervention (Bulletin N°80), la psychanalyse et la psychothérapie n'ont jamais procuré de problèmes sérieux à leurs utilisateurs. Par contre, ceci n'est pas le cas de la psychologie qui, au travers de test d'aptitude, joue souvent un rôle déterminant sur le sort des employés ou des demandeurs d'emploi. Et ceci n'est pas le cas non plus de la psychiatrie (les 2 catégories que l'amendement voudrait représenter dans le jury qui devrait décider si tel patient est bien malade (sans les guillemets) et si tel psychothérapeute est bien apte à exercer) dont les incidents iatrogènes sont hélas à l'ordre du jour dans la plupart des pays occidentaux. En effet (on n'en parle jamais assez), beaucoup de médicaments psychotropes ont des effets collatéraux graves au niveau aussi bien organique que des retombées psychologiques. Il est reconnu par exemple que les antidépresseurs, dans les premiers temps de leur absorption, favorisent la désinhibition et donc les passages aux actes suicidaires et violents. Encore, nombre d'associations se sont mobilisées contre les dangers du recours au Prozac avec ses 902 effets collatéraux, et au Ritalin pour les enfants souffrant de « troubles de l'attention et d'hyperactivité ». Le Ritalin et les stimulants similaires comportent un cadre particulièrement riche d'effets collatéraux graves, arythmie et arrêts cardiaques, hypertension, palpitations, manies, anxiété, insomnie, destruction de l'hormone de croissance (Peter Breggin, *Talking back to Ritalin*, 1999)...

4) « Seul J.A. Miller, qui ne représente qu'une seule société (8 autres sociétés lacaniennes ne le reconnaissent pas comme leur porte parole) alimente une campagne d'agitation et de désinformation ».

La critique du prof. Darcourt à l'égard de J.A. Miller manque à mon avis de véritables argumentations. J.A. Miller est, je le rappelle, président de l'Association Mondiale de Psychanalyse et a, tout comme beaucoup d'autres analystes et intellectuels importants qui l'ont suivi (voir la réunion des Etats Généraux de la psychanalyse le 27 Mars dernier), de sérieuses raisons de s'inquiéter du sort de la psychanalyse et de la liberté thérapeutique des patients psychiques. Contrairement à ce qu'affirme notre collègue, la psycho-pharmacologie n'est pas du tout sans rapport avec la réglementation qui nous occupe. Comment en effet ne pas s'apercevoir que le fait de médicaliser le mal-être psychique et existentiel est le premier pas pour ensuite déployer ultérieurement la politique commerciale des grandes industries pharmaceutiques ? Ceci est déjà advenu depuis longtemps aux Etats Unis précisément et tend à se vérifier en Europe aussi. Il convient donc de veiller à ne point confondre la psyché avec le cerveau (comme tend à faire la loi en utilisant l'expression « troubles mentaux »), ni le mal-être psychique avec une maladie organique. Ceci afin de s'opposer, comme tout intellectuel a le devoir de le faire, à ce courant inhumain et dangereux de la psycho-pathologisation de l'existence que divers produits culturels d'anticipation ont su brillamment interpréter et rendre avec beaucoup de clarté et d'intuition, comme par exemple le film *THX 1138* de Georges Lucas et le roman *1984* de Orwell.

Enfin, nous pouvons également regretter qu'une fois de plus ni l'auteur ni la loi ne proposent aucune distinction entre la psychanalyse et la psychothérapie, thème qui en revanche est bien central dans les courageuses interventions de Miller justement, ou dans celles me concernant et qui ont été publiées dans les Bulletins précédents.

Antoine Fratini, Fidenza le 01/06/2004

*A l'article ci-dessus, A. Fratini a ajouté le texte ci-après, qui tend à instaurer des compétences reconnues et des règles déontologiques pour l'exercice de la profession de psychothérapeute*

### ***Code déontologique de la Fédération Française des Psychothérapeutes***

La fédération française des thérapeutes et l'ordre national des sexologues sont des structures interactives qui proposent un lieu de réflexion, de recherche et de rencontre, dont la richesse sera fondée sur la mise en commun des apports pratiques, théoriques et cliniques de chacun. Des thérapeutes de tous horizons adhèrent à notre fédération, l'adhésion est gratuite. Les membres du conseil d'administration de la fédération française des thérapeutes et de l'ordre national des sexologues qui ont été élus sont tous des professionnels de la santé et de la stratégie de la communication (diplômés des facultés de médecine, professeurs d'université, psychologues cliniciens, infirmiers diplômés d'état, cadres infirmiers, Maîtres Praticiens en P.N.L., Maîtres Praticiens en hypnose et bien entendu des thérapeutes non universitaires). Notre Président est à ce jour, un « Psychothérapeute ». Les membres de notre conseil n'ont pas pour vocation d'imposer leur « Vérité ». Ils veulent que notre structure soit un véritable lieu de synergie et de rencontre. Ce conseil d'administration titularise ses adhérents sur présentation d'un dossier (C.V., cursus professionnel et parcours thérapeutique personnel) et à condition qu'ils respectent le code de déontologie de la fédération. **Notre fédération est « ouverte » à toutes les formes de thérapie et ce sans discrimination.** De fait notre fédération apparaît comme « n'étant pas socialement et politiquement aux ordres ». Ces deux organismes (la fédération et l'ordre national) ont pour vocation de proposer une réflexion et des règles déontologiques. Ils ne sont pas là pour « faire la loi », pour devenir des « tribunaux d'exception destinés à juger et à exclure celles et ceux qui pourraient apparaître comme socialement dérangeants ». La justice républicaine se doit d'assurer cette fonction et la présomption d'innocence doit rester le garant qui préserve nos adhérents de toute rumeur qui pourrait être mise en place pour les discréditer. Depuis des années, divers syndicats et fédérations titularisent des psychothérapeutes tout en leur promettant qu'ils seront tous « reconnus ». Notre fédération a toujours mis en

garde les professionnels sur le fait que cette reconnaissance ne serait jamais mise en place. En 2004, la « loi Accoyer » et les amendements qui l'accompagnent nous donnent malheureusement raison. Aujourd'hui, en association avec l'Affop nous mettons tout en place pour que certaines thérapies ne soient pas totalement marginalisées, la psychothérapie ayant été mise sous le pouvoir du monde universitaire et médical. Aujourd'hui notre fédération peut amener des réponses et de vraies solutions à des thérapeutes qui n'ont pas été entendus et défendus par des instances qui leur ont fait des promesses qu'elles n'ont pas réussies à tenir.

Nous préférons mettre en place un code de déontologie. Déontologie de *déontos*, ce qui est convenable et de *logos*, science, donc qui traite de ce qui est favorable vis-à-vis de ses patients et/ou clients et de ses confrères. Un code éthique est plus lié à des valeurs morale mises en place par un système culturel et social (*êthicos*, qui concerne la morale et les mœurs).

### **Déontologie de la profession**

La déontologie est nécessaire en premier lieu pour assurer le respect des droits, de l'intégrité psychologique et physique et de la dignité des patients ou clients (toute personne, tout groupe, toute organisation ou groupement social que le thérapeute guide ou traite dans le cadre de son exercice).

Le thérapeute titulaire doit respecter le code déontologie suivant :

**1/ le thérapeute titulaire** doit avoir suivi une formation professionnelle approfondie, théorique et pratique, lui permettant d'exercer son art et surtout (ce qui n'est pas le cas en règle générale des médecins et des universitaires) et surtout doit être lui-même passé par un processus psychothérapeutique approfondi.

**2/ Le thérapeute titulaire** doit être inscrit dans des écoles qui proposent des formations continues mais surtout le thérapeute titulaire doit être suivi par ses pairs grâce à des séances de supervision individuelles et/ou de groupe, ce qui garantit la qualité de sa pratique et de son savoir faire.

**3/ Le thérapeute titulaire** ne se soumet à aucune exigence institutionnelle ou étatique contraire à son éthique et à sa conscience. Il respecte les croyances religieuses, politiques et philosophiques de ses patients. Il n'utilise aucune pratique qui puisse mettre en danger leur liberté et leur intégrité. Il se doit de garder son indépendance et son éthique professionnelles quel que soit le milieu où il exerce.

**4/ Le thérapeute titulaire** s'engage à respecter le secret professionnel qui s'étend à tout ce qu'il a vu, entendu ou compris au cours de sa pratique ; en particulier, un thérapeute est soumis au secret professionnel en ce qui concerne tout ce qu'un de ses patients aurait fait dans le passé. Le thérapeute titulaire doit aussi assurer l'anonymat des personnes qui sont dans sa consultation ou qui l'ont consulté. Dans tous les cas, le secret professionnel et la garantie de l'anonymat doivent être respectés. Ainsi, le thérapeute titulaire ne doit jamais donner d'information concernant ses patients, ni même indiquer d'une façon ou d'une autre le nom des patients qui le consultent. A ce titre, notre fédération comme d'autres syndicats conseillent aux thérapeutes titulaires de ne pas avoir de fichier clientèle ou de dossier mentionnant le nom des patients qui le consultent. Le Secret Professionnel et la Règle de l'Anonymat ne doivent jamais être rompus. Dans le cas où un juge d'instruction demanderait la levée du secret professionnel, nous conseillons au thérapeute titulaire d'être accompagné d'un avocat. Le thérapeute titulaire est en droit de refuser de prendre des patients et ce plus particulièrement dans le cadre de l'obligation de soins.

**5/ - Information sur son exercice :** le thérapeute titulaire doit afficher dans sa salle d'attente ses titres et diplômes, son mode d'exercice et les règles qui régissent les séances, la durée des séances, ses tarifs (chaque thérapeute fixe lui-même ses honoraires en conscience) et l'ensemble des renseignements administratifs, légaux et fiscaux, obligatoires. Toute information destinée au public (articles, publications, émissions radio ou télédiffusées, enseignes, publicités, conférences, documents pédagogiques etc) engage le thérapeute titulaire et

non la fédération ou l'ordre national. Même si notre fédération et l'ordre national invitent les thérapeutes titulaires à être vigilants quant à leurs interventions publiques, il n'est pas dans leurs attributions de juger des interventions publiques d'un thérapeute. Nos organismes respecteront toujours la liberté de pensée et d'opinion surtout quand elles s'inscrivent dans le projet de défendre « la liberté de choix thérapeutique ».

## 6/ Obligations du thérapeute titulaire

**A** - Le thérapeute titulaire doit apprendre à repérer, évaluer et mesurer les risques encourus par tous les patients de faire une complication médicale ou de décompenser sur les modes psychiatrique, conflictuel, névrotique ou psychotique alors qu'ils sont engagés dans divers types de prise en charge thérapeutique. Il doit connaître les mesures à prendre à l'occasion de tels incidents, qu'il les résolve lui-même ou qu'il sache en référer à ses formateurs ou à d'autres professionnels. Ainsi le thérapeute titulaire s'engage à donner à son patient personnellement les meilleurs soins. S'il l'estime nécessaire et utile, le thérapeute titulaire peut faire appel à la collaboration d'un tiers. Conscient de la spécificité de la psychothérapie, de celle de la médecine et de celle de la psychiatrie, le thérapeute titulaire doit savoir conseiller à son patient de consulter son médecin ou tout autre spécialiste (gynécologue, urologue, dermatologue, psychiatre ...).

**B** – le thérapeute titulaire respecte la règle d'abstinence sexuelle, il s'abstient donc de toute relation sexuelle avec ses patient(e)s, le thérapeute titulaire s'engage aussi à respecter les règles de non-passage à l'acte violent (psychologique, physique et/ou financier), le thérapeute titulaire s'engage à respecter l'individu dans son intégrité et ses valeurs propres, mais aussi dans ses croyances religieuses, politiques et philosophiques. Cependant, dans le cadre du processus thérapeutique, le thérapeute titulaire se doit d'attirer l'attention du patient, lors de la première séance, sur sa responsabilité propre et sur la nécessité d'une coopération active et permanente de ce dernier dans le processus thérapeutique, comme sur le fait que la thérapie a pour fonction de remettre en cause les modèles, les représentations et les croyances qui participent de son trouble. Le thérapeute titulaire n'impose pas d'autres modèles mais est là pour aider ses patients à découvrir ceux qui pourraient mieux lui convenir.

**7 - Appel à un tiers :** A cet effet, et si le thérapeute titulaire l'estime utile, il peut conseiller à son patient de consulter des médecins spécialisés et/ou des psychologues cliniciens voire lui indiquer un autre thérapeute utilisant une méthode différente qui pourrait présenter un bon complément pour le travail engagé.

**8 – Pour les thérapeutes titulaires** proposant des groupes de thérapie à leurs patients les règles énoncées ci-dessus s'appliquent tant entre les thérapeutes et leurs patients qu'entre les patients eux-mêmes (non-passage à l'acte sexuel, non-passage à l'acte violent, respect de croyances et des valeurs de l'individu, respect du secret professionnel). Quand les thérapeutes travaillent à plusieurs les informations concernant les patients ne peuvent être partagées entre les thérapeutes que si et seulement si le patient a donné son accord, de même, le thérapeute ne peut pas ramener en groupe des informations concernant son patient sans son accord préalable.

**9 Déontologie :** La fédération et l'ordre national ne sont pas (comme certaines fédération et/ou comme certains syndicats, comme l'ordre des médecins, l'ordre des pharmaciens, l'ordre des avocats) des organismes qui pourraient s'arroger le droit de juger les thérapeutes titulaires de la fédération et/ou de l'ordre national des sexologues. Nos organismes sont là pour aider les patient(e)s dans ce qui pourraient être de la recherche de leurs droits légitimes. Notre fédération et l'ordre national des sexologues considèrent que seule la « justice républicaine » et les tribunaux compétents en la matière sont aptes à juger un thérapeute titulaire qui aurait pu commettre une action non conforme au code de déontologie, mais aussi au code de procédure pénal. Ainsi un

thérapeute titulaire ne serait exclu de la fédération et/ou de l'ordre national des sexologues que si et uniquement si un jugement considéré comme définitif amenait la preuve de la faute déontologique grave commise par le membre titulaire. Dans tous les cas, la présomption d'innocence est de règle.

**10 - Le code de déontologie des thérapeutes titulaires** est public et peut être affiché dans les salles d'attente des thérapeutes. Le thérapeute titulaire fait respecter le présent code par les thérapeutes et/ou stagiaires qui pourraient être amenés à travailler avec lui.



## *Documents*

P. 9 - Résumé de la conférence de Mr Alain Cardon :  
 « Poser le problème de la conscience artificielle ».  
 P. 13 Fratini  
 P. Trégouet

P. - Transparents de la conférence de Mr. Christian Ngô : « De la micro à la nanoélectronique ».  
 P. - Divers articles récents sur les nanotechnologies  
 P. . ***ENERGIES***

### P. 32 -***CLIMAT***

Réchauffement climatique : la piste cosmique se confirme.  
 Climat: un nouveau modèle de prévision testé avec succès sur 150 ans  
 Stocker le CO2 dans le bassin parisien pour combattre l'effet de serre  
 Les rejets de gaz carbonique augmentent de façon alarmante  
 Un choc pétrolier est-il nécessaire pour réduire les émissions de CO2 ?  
 L'Europe menacée de refroidissement par le réchauffement climatique

### P. 40 -***ECOLOGIE***

Le remplacement du pétrole par l'hydrogène suscite un débat  
 sur ses effets environnementaux  
 Un schéma pour prévoir l'impact de l'environnement sur la végétation  
 L'augmentation du CO2 menace la forêt amazonienne  
 L'augmentation du CO2 menace la forêt amazonienne  
 La fonte des glaces dans l'Arctique inquiète la Nasa

